

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle BUFFET, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15*

Date de convocation du Conseil Municipal: 05/02/2018

**PRESENTS:**, Mme BUFFET Michèle, M. SOLINAS Christian, Mme GRANDSERRE Marie-Christine, M. CAUMONT Alain, M. BESSON Marcel, M. CHICOT Christian, M. IZABELLE Patrick, M. DUREL Dominique, Mme BENARD Christine, Mme DU LAURIER Virginie, Mme BOUDEVILLE Désirée, M. CAHARD Denis, Mme DURECU Sophie, Mme LECACHEUR Maud.

**ABSENTS :** Mme LECOURT Séverine excusée ; M. CAUMONT Alain arrivé à 20h30.

**SECRETAIRE :**

### **D-1-02-2018 – Procès-verbal de la séance du 17/11/2017 et du 04/02/2018.**

Il sont approuvés à l'unanimité et sans observation

### **D-2-02-2018 - Election des membres des commissions communales.**

Sur proposition de Mme Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constituer les commissions communales figurant sur le tableau ci-joint :

### **D-3-02-2018 - Commission d'appel d'offres.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 22 du code des marchés publics, notamment son I°d),

Après avoir, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Elit M. CAUMONT Alain, M. DUREL Dominique et M. CAHARD Denis en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit M. SOLINAS Christian, M. IZABELLE Patrick et M. CHICOT Christian en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

(Etant entendu que Mme Michèle BUFFET, Maire est désignée présidente de cette commission).

Prend acte que, conformément au III de l'article 22 du code des marchés publics, il sera pourvu

au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la-dite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

#### **D4-04-2018 – Commission communale des impôts directs.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que doivent être proposés aux services fiscaux :

- 12 membres titulaires dont un hors commune
- 12 membres suppléants dont un hors commune
- les membres du Conseil Municipal ne doivent pas excéder 1/3 de la commission
- Les membres de la commission doivent être représentatifs des 4 taxes (habitation, foncière bâtie, foncière non bâtie, professionnelle)

Propose :

Taxe/statut	Titulaires	Suppléants
TH/Elu	Buffet Michèle 15 Allée des Bouvreuils 76110 Manneville la Goupil	Lecacheur Maud 196 route des genêts 76110 Manneville la Goupil
TH/Elu	Solinas Christian 179 route des hêtres 76110 Manneville la Goupil	Izabelle Patrick 2672 route des faisans 76110 Manneville la Goupil
TF/Elu	Grandserre Marie-Christine 608 chemin des Violettes 76110 Manneville la Goupil	Lecourt Séverine 369 impasse des châtaigniers 76110 Manneville la Goupil
TF/Elu	Durel Dominique 1121 route des camélias 76110 Manneville la Goupil	Cahard Denis 795 route des jonquilles 76110 Manneville la Goupil
TH	Blondel Fabrice 9 Allée des Primevères 76110 Manneville la Goupil	Danet Didier 313 impasse des châtaigniers 76110 Manneville la Goupil
TH	Lebon Stéphane 1100 chemin des Hérons 76110 Manneville la Goupil	Du Laurier Eric 666 chemin des perdrix 76110 Manneville la Goupil
CFE	Rosignol Damien 11 allée des Bouvreuils 76110 Manneville la Goupil	Prosper Claude 216 route des mésanges 76110 Manneville la Goupil
CFE	Cuffel Thierry	Saint Aubin Sandrine

	3 bis place de l'église 76110 Manneville la Goupil	7b place de l'église 76110 Manneville la Goupil
TF	Grandserre Bruno 608 chemin des violettes 76110 Manneville la Goupil	Simon Benoit 216 imp châtaigniers 76110 Manneville la Goupil
TF	Giffard André 136 Route des Genêts 76110 Manneville la Goupil	Palfray Jean 1216 Route des Jonquilles 76110 Manneville la Goupil

Proposition Hors commune

Taxe/statut	Titulaires	Suppléants
TF	Baudry André 430 route de la vallée 76430 Saint Gilles de la Neuville	Mme Durécu Michelle 39 rue Montyon 76610 Le Havre
TF	Vandermeersch Patrick 1150 route du Rouvray 76110 Grainville Ymauville	Andrieu Robert La fontaine aux cailloux 76290 Fontaine la Mallet

**D-5-02-2018 - Election des délégués intercommunaux – SIVOS des quatre clochers.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du SIVOS des 4 clochers,
- Considérant que le conseil municipal doit procéder à la nomination de ses délégués :

DESIGNE :

Délégués titulaires (4)	Délégués suppléants (2)
Michèle BUFFET	Sophie DURECU
Marie-Christine GRANDSERRE	Séverine LECOURT
Patrick IZABELLE	
Denis CAHARD	

**D-6-02-2018 - Election des délégués intercommunaux – S.E.D 76 (Syndicat d'électrification rurale).**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SED76,
- Considérant que le conseil municipal doit procéder à la nomination de ses délégués :

DESIGNE :

Délégués titulaires (1)	Délégués suppléants (1)
Christian SOLINAS	Marcel BESSON

**D-7-02-2018 - Election des délégués intercommunaux – SIAEPA de la région de Manneville la Goupil.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du SIAEPA de la région de Manneville la Goupil,
- Considérant que le conseil municipal doit procéder à la nomination de ses délégués :

DESIGNE :

Délégués titulaires (2)	Délégués suppléants (1)
Alain CAUMONT	Maud LECACHEUR
Dominique DUREL	

**D-8-02-2018 - Election des délégués intercommunaux – Syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations du bassin versant d'Etretat.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations du bassin versant d'Etretat.
- Considérant que le conseil municipal doit procéder à la nomination de ses délégués :

DESIGNE :

délégué titulaire	délégué suppléant	réfèrent inondation et érosion
Dominique DUREL	Alain CAUMONT	Daniel MONNIER

**D-9-04-2014 – indemnités de fonction du Maire.**

La population légale en vigueur de la commune étant de plus de 1000 habitants, selon l'article L2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du Maire qui peuvent être allouées sont au maximum de 43% de l'IB Terminal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et avec effet à compter du 05/02/2018 de fixer les indemnités du maire comme suit :

- Mme BUFFET Michèle : de 1000 à 3 499 habitants : 29.6 % de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal

Le Conseil municipal décide que la présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat du Maire et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

#### **D-10-04-2014 - Indemnités des Adjoint.**

La population légale en vigueur de la commune étant de plus de 1000 habitants Selon l'article L2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction des adjoints qui peuvent être allouées sont au maximum de 16.5% de l'IB Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et avec effet à compter du 05/02/2018 de fixer le montant des indemnités de fonctions d'adjoint au Maire, comme suit :

M. SOLINAS Christian, 1<sup>er</sup> adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 10.75% de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme GRANDSERRE Marie-Christine, 2<sup>ème</sup> adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 10.75% de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. CAUMONT Alain, 3<sup>ème</sup> adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 10.75% de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil municipal décide que la présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat des adjoints et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

#### **D-11-02-2018 - Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 09/02/2018 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer, avec effet au 29/03/2014 une indemnité de fonction au(x) conseillers municipaux délégués suivants:

- **M. IZABELLE Patrick, conseiller municipal délégué en matière de :**
  - ✓ gestion, des salles des fêtes
  - ✓ relation avec les commerces du village
  - ✓ relation avec les associations

par arrêté municipal en date du 05/02/2018, et ce au taux de 5.37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **M. DUREL Dominique, conseiller municipal délégué en matière de :**
  - ✓ voirie,
  - ✓ d'eau
  - ✓ d'hydraulique

par arrêté municipal en date du 05/02/2018, et ce au taux de 5.37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **D-12-02-2018 – Délégations du conseil municipal au Maire.**

### Délégation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation, être chargé:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De procéder, dans les limite fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

- avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
  5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
  8. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,
  9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
  11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
  12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
  13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
  14. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
  15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
  16. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.
  17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 14 voix pour et 0 abstention les délégations ci-dessus mentionnées pour toute la durée du mandat et précise que concernant le point :

- **3**, le montant est fixé à 20 000€ HT.
- **2 et 13**, le montant maximum autorisé par le conseil municipal est de 15 000€ HT.

#### **D-13-02-2018 - Fêtes et cérémonies.**

Mme le Maire fait savoir au conseil municipal que le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 impose une décision du conseil municipal pour fixer les modalités d'attribution de prix, de prestations diverses, de gratifications ainsi que les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Il propose que les dépenses suivantes soient imputées à l'article « fêtes et cérémonies » :

- ✓ Médailles pour des agents ou des élus de la commune ou toute autre personne,
- ✓ Cadeaux, bon d'achat, bouquets, objets promotionnels pour des agents ou des élus de

- la commune ou toute autre personne,
- ✓ Gerbes, couronnes, annonces décès, plaques commémoratives pour des agents ou des élus de la commune, ou toute autre personne,

Cette liste est non exhaustive.

Il précise les évènements habituels donnant lieu à l'octroi de tels avantages : retraites, mutations, fins de stage, mariages, naissances, décès, vins d'honneurs organisés par la commune, fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuvé la proposition ci-dessus et laisse Mme le Maire juger au coup par coup de l'opportunité de ces dépenses.

#### **D-14-02-2018 – Questions diverses.**

M. DUREL évoque la remise des médailles du travail et dit qu'il ne procéderait pas de cette manière si c'était lui qui était en charge de l'organisation de cette manifestation.

Il souhaiterait plutôt remercier les administrés qui œuvrent dans l'intérêt de la commune. De plus, tout le monde ne peut prétendre à cette distinction.

Mme Buffet, Maire, insiste sur le fait que ce qui vient d'être évoqué s'est déjà fait et prend pour exemple celui de M. André Fouache et M. Daniel Monnier qui se sont vus remettre la médaille de la commune pour service rendu à la collectivité.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le vendredi 02 mars prochain à 20h30.

La séance est levée à 20h40.